



VILLE DE LA FLÈCHE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2020

SEANCE N° 01



# VILLE DE LA FLECHE

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

### SEANCE N°1

### PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI 20 JANVIER à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Maire

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

<b>M. CHAUVEAU, Maire</b>	M. DAVOINE	Mme METERREAU	M. RENAUD
Mme MENAGE	M. LANGLOIS	Mme JUGUIN-LALOYER	M. CHAUVIN
M. KOUYATE	M. TRIHAN	Mme GRELET-CERTENAI	Mme CHEVE
M. DUCREUX	M. JAUNAY	M. BITOT	M. MASLOH
Mme MAUTOUCHE	M. TEIXEIRA	Mme PLARD	Mme BOUILLOUD
Mme SENATORE	M. GUICHON	M. EON	Mme PAUVERT
Mme COGNARD	Mme LEMAITRE	Mme FAGUET	M. DUQUESNE
M. CHAVANES	Mme DELAROCHE	Mme BODET	Mme DELHOMMEAU
M. BOUCHER			

Date de convocation : <b>13/01/2020</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>33</b>	- Mme Juguin-Laloyer (pouvoir à M. Langlois)
Nbre de membres présents : <b>23</b>	- Mme Bouilloud (pouvoir à Mme Météreau)
Nbre d'absents : <b>10</b>	- Mme Sénatore (pouvoir à M. Kouyaté)
Nbre de pouvoirs : <b>7</b>	- M. Chauvin (pouvoir à M. Chauveau)
	- Mme Cognard (pouvoir à Mme Grelet-Certenais)
	- Mme Ménage (pouvoir à M. Davoine)
	- Mme Faguet (pouvoir à Mme Bodet)
	- Mme Delaroche
	- M. Duquesne
	- M. Chavanes

Mme Géraldine Lemaître, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- D001 Décision modificative n° 7/2019 – Budget annexe Service de l'eau
- D002 Décision modificative n° 4/2019 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
- D003 Boulevard Latouche – Construction de logements locatifs sociaux  
- Demande de subvention à la Communauté de communes du Pays fléchois
- D004 Personnel municipal – Indemnisation élection et heures complémentaires
- D005 Personnel municipal – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- D006 Personnel municipal – Modification du tableau des emplois
- D007 Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Arrêt du projet de PLU-i-H
- D008 Fourrière pour les animaux errants – Renouvellement convention de fourrière avec la Ville du Mans pour l'année 2020
- D009 Adoption de décisions municipales

*Après avoir annoncé les pouvoirs donnés par les élus absents, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine Lemaître, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*La séance peut débuter.*

# SOMMAIRE

D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 7/2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU .....	4
D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID » .....	4
D003 – BOULEVARD LATOUCHE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS .....	4
D004 – PERSONNEL MUNICIPAL – INDEMNISATION ÉLECTION ET HEURES COMPLÉMENTAIRES .....	5
D005 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ .....	5
D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	6
D007 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ARRÊT DU PROJET DE PLU-I H .....	7
D008 – FOURRIÈRE POUR LES ANIMAUX ERRANTS – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA VILLE DU MANS POUR L'ANNÉE 2020.....	8
D009 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES.....	9

**D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 7/2019  
– BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 7/2019 – Budget annexe Service de l'Eau.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances réunie le mardi 14 janvier 2020 à 18 heures

**ADOPTE A LA MAJORITE par :**

- **26 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS** *Mme Delhommeau – M. Boucher – Mme Bodet (pouvoir de Mme Faguet)*

**D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019  
– BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 4/2019 – Budget annexe Cinéma Municipal « Le Kid ».

Ce document a été soumis à la Commission des Finances réunie le mardi 14 janvier 2020 à 18 heures

**ADOPTE A LA MAJORITE par :**

- **26 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS** *Mme Delhommeau – M. Boucher – Mme Bodet (pouvoir de Mme Faguet)*

**D003 – BOULEVARD LATOUCHE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS FLÉCHOIS**

La ville de La Flèche a confié à Sarthe Habitat la construction de 35 logements locatifs sociaux sur l'emprise de l'ancienne école Latouche, située boulevard Latouche.

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de communes du pays fléchois accorde une aide financière sur la mise à disposition de terrains viabilisés aux bailleurs sociaux. Cette participation est fixée à 3 000 € par logement dans la limite de 30 000 € par opération.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De solliciter la Communauté de communes du pays fléchois pour le versement d'une aide de 30 000 €, attribuée pour l'opération de 35 logements sociaux construits boulevard Latouche, dans le cadre de sa politique de soutien à la création de logements sociaux sur le territoire communautaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **D004 – PERSONNEL MUNICIPAL – INDEMNISATION ÉLECTION ET HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Le personnel communal est susceptible d'être mobilisé en période d'élections pour l'organisation des scrutins.

Afin d'être parfaitement en conformité avec la réglementation, il est aujourd'hui nécessaire de préciser qu'à cette occasion, les agents potentiellement concernés sont susceptibles de percevoir, selon leur statut, grade et temps de travail :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires élections,
- Des indemnités forfaitaires complémentaires élections.

À cette occasion, mais aussi tout au long de leur engagement, les agents publics employés par la Commune sont également susceptibles d'être indemnisés, selon leur statut, grade et temps de travail, pour avoir effectué :

- Des heures supplémentaires (IHTS),
- Des heures complémentaires (HC).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **D005 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Les articles 3-I-1° et 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Comme chaque année, afin d'assurer le fonctionnement des services pendant la période estivale, notamment pour le Lac de La Monnerie, le camping municipal, et les espaces verts, il s'avère nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier pour une durée déterminée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour ces recrutements saisonniers pour l'année 2020,
- De baser la rémunération des surveillants de baignade contractuels en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des Éducateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B),
- De baser la rémunération des autres agents contractuels en référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C).

En outre, afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services, il peut se révéler parfois nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire en renfort pour d'autres besoins non prévus en début d'année et pour une durée déterminée, dans d'autres services. Il s'agit alors de surcroît temporaire d'activité.

À ce titre, il est proposé d'inscrire au budget l'équivalent de trois équivalents temps plein annuel (3 ETP) pour l'année 2020 et pour l'ensemble des filières et services présents dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour ces recrutements au cours de l'année 2020 lorsqu'ils se révèlent nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les contrats et documents à intervenir.

### ADOpte A L'UNANIMITE

*Arrivée de M. CHAUVIN, adjoint au maire à 19 h 15.*

#### **D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante.

Il est nécessaire aujourd'hui d'ajuster le tableau des emplois **en créant un poste permanent d'adjoint technique à 34/35<sup>ème</sup>** afin d'intégrer durablement les heures complémentaires régulièrement effectuées et correspondant à un besoin permanent. Le temps de travail de cet agent passe donc de 32/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup>.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	34/35 <sup>ème</sup>	1	01/02/2020

Un deuxième agent titulaire verra son temps de travail augmenté pour les mêmes raisons en passant de 27/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>. Il occupera donc le poste laissé vacant par le premier cité. En conséquence, **seul le poste à 27/35<sup>ème</sup> sera supprimé** au tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	27/35 <sup>ème</sup>	1	01/02/2020

Enfin, un enseignant titulaire de l'école de musique assure la direction de l'Harmonie de façon temporaire depuis le début de la saison culturelle 2019/2020 en complément de ses missions habituelles. Il va définitivement conserver cette mission à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. En conséquence, **il faut réévaluer le temps de travail attaché à son poste et le porter à 6/20<sup>ème</sup> à compter de cette date.**

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6/20 <sup>ème</sup>	1	01/02/2020

**Le poste initial à 4/20<sup>ème</sup> sera supprimé** au tableau des emplois à la même date.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4/20 <sup>ème</sup>	1	01/02/2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Arrivée de Mme COGNARD, conseillère municipale et Mme MENAGE, adjointe au maire à 19 h 20.**

## **D007 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ARRÊT DU PROJET DE PLU-i H**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette même délibération fixe les modalités de collaboration entre les communes membres.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays fléchois au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays Fléchois a arrêté le projet de PLU-i H.

Le projet de PLU-i H répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans – soit 2 PLH). Il est le fruit d'un travail de 2 ans, en collaboration avec les communes membres : autour de 75 réunions (comité de pilotage, rencontres communales, concertation, personnes publiques associées, etc.) ont alimenté ce projet d'intérêt général.

Sur la base d'un diagnostic, le PADD de la Communauté de communes du Pays Fléchois, véritable clé de voute du PLU-i, est porté par une ambition forte, qui s'articule autour de 5 axes : « *La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire* »

- Axe 1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
- Axe 2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
- Axe 3 : Accueillir la population dans sa diversité ;
- Axe 4 : Conjuguer développement territorial et mobilités ;
- Axe 5 : Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Un débat a été organisé sur la base du PADD lors du Conseil municipal de La Flèche du 17 décembre 2018.

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 300 à 350 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Le volet habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) est présent au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).



Le projet de PLU-i H a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en lien avec la présence d'un site NATURA 2000.

L'ensemble du projet arrêté est disponible sur le site internet suivant :  
<https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU-i H arrêté de la Communauté de communes du Pays Fléchois.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>D008 – FOURRIÈRE POUR LES ANIMAUX ERRANTS – RENOUELEMENT CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA VILLE DU MANS POUR L'ANNÉE 2020</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Ville du Mans propose aux collectivités qui le souhaitent un service de fourrière pour les animaux errants.

La fourrière du Mans sera alors considérée comme la fourrière de la collectivité adhérente.

En lieu et place de la collectivité adhérente qui reste propriétaire et seule responsable du devenir des animaux, la Ville du Mans s'engage à recevoir dans sa fourrière sise 8 rue François Monnier, Z.I. Arnage – 72100 LE MANS, les animaux errants trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la collectivité demandeuse.

Pour être accueilli, l'état sanitaire des animaux devra être compatible avec les conditions de garde existantes à la fourrière.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de dépôt des animaux en fourrière, les engagements de la collectivité demandeuse et de la Ville du Mans, les modalités de fonctionnement et financière de la fourrière.

Elle est conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Elle pourra faire l'objet chaque année d'un renouvellement pour une même durée sur demande expresse de la collectivité demandeuse au Maire du Mans, deux mois au moins avant l'échéance de la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de fourrière pour les animaux errants, proposée par la Ville du Mans.
- d'habiliter Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## D009 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DGS140407D025 du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS191220M028	Location de matériel avec chauffeur (carburant compris) – Marché à procédure adaptée – Marché à bons de commandes
DGS191230D029	Services Techniques Municipaux – Fixation de nouveaux tarifs – Période du 19/12/18 au 20/06/19
DGS200110M001	Tarifs 2020 - Fourrière municipale -Reprise de Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.***